

RESTAURANT SCOLAIRE DE LA GUYONNIERE

REGLEMENT GENERAL 2019/2020

PRESENTATION DU SERVICE

Le restaurant scolaire est un des services proposés par l'Association Générations Guyonnes.

Le service est géré par un comité de gestion composé exclusivement de personnes bénévoles. Ce comité est composé de Sophie ARZUL, Sylvie BOSSARD, Céline LEGRAND, Ingrid MARTINEAU, Julie RONDEAU, Mélisande CLOCHARD et Jérôme FRUCHARD. Leurs rôles est de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement du service, d'effectuer le paiement des factures, de réaliser les prélèvements automatiques, d'assurer le partenariat avec les instances et autres associations, de relayer les informations entre les familles et les salariés.

Si vous souhaitez rejoindre ce groupe, vous serez toujours les bienvenus. N'hésitez pas à vous faire connaître !

L'équipe du personnel :

* Véronique BONNET – Célia BRANCHEREAU – Françoise PAVAGEAU en cuisine ;

* Victorine BOURCIER – Justine GODARD - Magali DESFONTAINES – Jessica DUGAST – Karine LE CRANE – Sarah- line MOUSSET – Catherine MOUSSET – Annie GUERIN – Christine REMAUD – Sarah BRIZAIS en service et animation.

Célia, Françoise et Véronique sont responsables des repas. Elles gèrent les commandes et la préparation des repas, qui sont préparés sur place avec des produits frais.

Les autres personnes ont le statut de personnel d'accompagnement, mais leur travail n'en est pas moins important. Elles assurent le service du repas, l'accompagnement des enfants pour les allers-retours entre les écoles et le restaurant, la surveillance de cour, puis la vaisselle et le nettoyage du restaurant.

Victorine est responsable pédagogique. Elle est garante du projet de fonctionnement du restaurant scolaire. Elle assure le suivi des outils pédagogiques (animation, cahier de liaison,..) et contribue au développement de la relation aux familles.

S'ajoutent à l'équipe 2 autres personnes salariées de l'association : Nathalie SEGUIN, secrétaire-comptable et Nicolas BROCHARD, directeur de l'association.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les rapports entre l'Association Générations Guyonnes et son directeur, Nicolas BROCHARD, le comité de gestion du restaurant scolaire, le personnel du restaurant scolaire, les familles et les partenaires du service de restauration scolaire.

UN REGLEMENT POUR QUI ?

Le présent règlement est applicable de plein droit à toute personne majeure ou mineure, usagère du service dépendant de l'Association Générations Guyonnes. Il est aussi applicable aux personnes responsables de ces usagers (parents ou tuteurs). Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque famille. Il sera « lu et approuvé » et devra être signé et rendu à l'inscription. Le retour du règlement signé conditionne l'inscription.

Les familles adhérentes, du fait du versement d'une cotisation annuelle, bénéficieront d'une réduction sur le tarif général public des repas.

INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire, même pour un enfant qui n'y déjeune qu'occasionnellement. Par cette inscription, votre enfant est assuré pour le temps pris en charge par le restaurant scolaire (= trajets + repas + cour). Cette assurance est gérée par l'association Générations Guyonnes.

Pour les inscriptions et renseignements généraux, vous pouvez contacter Nicolas Brochard au bureau de l'association Générations Guyonnes, à l'espace Agapé, 1 rue des AGAPES – LA GUYONNIERE- 85600 Montaigu-Vendée
Tél : 06.60.15.99.55 ou email direction.generationsguyonnes@gmail.com



- ❶ Ne peuvent bénéficier du service de restauration que les enfants des familles :
 - ayant signé la fiche d'inscription annuelle,
 - s'étant acquitté des droits d'inscription; 5 € pour le 2^{em} enfant de famille adhérente (car 15 € d'adhésion à l'association) ou 30€/enfant de famille non-adhérente et gratuité à partir du 3^{eme} enfant.
 - ayant retourné la fiche sanitaire avec le règlement signé.
 - ayant l'ensemble de leurs factures soldées.

❷ Pour les enfants de petite section (3 ans dans l'année civile en cours), la rentrée est possible après chaque période de vacances.

3 conditions sont à respecter:

- L'enfant doit être scolarisé toute la journée.
- L'enfant doit être propre.
- L'enfant doit être capable de manger seul.

L'enfant aura une période d'adaptation de 2 semaines au cours de laquelle l'équipe du restaurant scolaire peut interrompre la venue de votre enfant. Ex : enfant fatigué ou ne mangeant pas.

❸ Si vous envisagez d'inscrire vos enfants en cours d'année (reprise de travail), inscription à faire dès septembre. Pour les enfants de petite section commençant en cours d'année scolaire, confirmation de l'inscription obligatoire et à réaliser 15 jours avant le 1^{er} jour de repas.

TARIFS

Pour un enfant déjeunant au restaurant scolaire	Famille adhérente à Généraions Guyonnes	Famille non-adhérente à Générations Guyonnes
Tous les jours	3,65 €	4.05 €
1 – 2 ou 3 jours fixes	4.10 €	4.50 €
Occasionnellement	4,60 €	5.00 €

Le prix d'un repas est susceptible d'être augmenté en cours d'année.

Pour bénéficier des tarifs adhérents Générations Guyonnes, n'oubliez pas d'adhérer lors de l'inscription.

A noter que le prix du repas adulte est de 5 €.

FACTURATION

La facture mensuelle se fait en fonction du nombre de jours dans le mois, des absences et des jours de carence éventuels.

Le **paiement par prélèvement automatique** est mensualisé. Chaque prélèvement a lieu vers le vers le 10 du mois. Un échéancier vous sera délivré en septembre. La régularisation sera effectuée sur le dernier mois.

Même si les prélèvements sont mensualisés, vous recevez une facture chaque mois avec le nombre de repas facturés (déduction faite des jours d'absences). Pensez à bien les vérifier à réception. Au-delà d'un mois après la facturation, aucune réclamation ne sera acceptée.

Pour les **paiements par chèques ou espèces**, la facturation mensuelle est payable impérativement pour le **15 du mois**. Les paiements devront être **déposés dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire**.

a – l'utilisation du service rend chaque usager redevable d'une participation financière dont le montant est fixé chaque année par le comité de gestion du restaurant scolaire.

b – le non-paiement par la famille utilisatrice de la participation financière, après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la mise en recouvrement, entraîne la perte de la qualité d'usager, qui est prononcée par le comité de gestion du restaurant scolaire. Elle remet aussi en cause l'acceptation de vos enfants dans chacun des services de Générations Guyonnes.

Cette perte de la qualité d'usager ne dispense pas les débiteurs de la participation financière, au paiement de celle-ci.

Le comité de gestion du restaurant scolaire peut décider de recouvrer judiciairement les sommes non réglées devant le tribunal compétent.

Echéancier prévisionnel de facturation pour 1 enfant

Période	NB de jours d'ouverture	regulier adhérent	régulier non adhérent	1 jrs fixe adhérent	1 jrs fixe non adhérent	2 jrs fixes adhérent	2 jrs fixes non adhérent	3 jrs fixes adhérent	3 jrs fixes non adhérent
sept-19	17	62,05 €	68,85 €	16,40 €	18,00 €	32,80 €	36,00 €	49,20 €	54,00 €
oct-19	11	40,15 €	44,55 €	12,30 €	13,50 €	24,60 €	27,00 €	36,90 €	40,50 €
nov-19	15	54,75 €	60,75 €	16,40 €	18,00 €	32,80 €	36,00 €	49,20 €	54,00 €
déc-19	12	43,80 €	48,60 €	12,30 €	13,50 €	24,60 €	27,00 €	36,90 €	40,50 €
janv-20	16	58,40 €	64,80 €	16,40 €	18,00 €	32,80 €	36,00 €	49,20 €	54,00 €
févr-20	8	29,20 €	32,40 €	8,20 €	9,00 €	16,40 €	18,00 €	24,60 €	27,00 €
mars-20	18	65,70 €	72,90 €	20,50 €	22,50 €	41,00 €	45,00 €	61,50 €	67,50 €
avr-20	9	32,85 €	36,45 €	8,20 €	9,00 €	16,40 €	18,00 €	24,60 €	27,00 €
mai-20	13	47,45 €	52,65 €	16,40 €	18,00 €	32,80 €	36,00 €	49,20 €	54,00 €
juin et juil 20	19	69,35 €	76,95 €	20,50 €	22,50 €	41,00 €	45,00 €	61,50 €	67,50 €
TOTAL	138	503,70 €	558,90 €	147,60 €	162,00 €	295,20 €	324,00 €	442,80 €	486,00 €

ABSENCE

Pour signaler les absences, adressez-vous directement à Célia, Françoise ou Véronique,
⇒ au restaurant scolaire à partir de 8h30
ou ⇒ au 02 51 41 53 01 (répondeur)
ou ⇒ par courriel à restosco.guyonniere@gmail.com



Toute absence devra être signalée au plus vite, et au plus tard le matin même avant 9 heures. Le restaurant scolaire dispose d'un répondeur téléphonique, les messages sont systématiquement relevés chaque matin, à l'arrivée du personnel.

Si l'absence se prolonge au-delà des jours annoncés, il faut à nouveau prévenir.

Dans tous les cas, le premier jour d'absence est dû (1 jour de carence).

Pour les absences non signalées, 3 jours de carence seront facturés, sans réclamation possible.

Dans un même mois, un enfant peut être absent plusieurs jours, non consécutifs. Dans ce cas, il ne sera compté qu'un seul jour de carence sur ce mois, dans la mesure où les absences auront bien été signalées.

Au-delà d'un mois après la facturation, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans le cas de sortie pédagogique organisée par l'école, il n'y a pas de carence et le prix du repas est déduit automatiquement du total mensuel facturé.

Aucune déduction ne peut être effectuée par vous-mêmes sans l'accord des responsables du Restaurant Scolaire.

MODIFICATION - RETRAIT

La famille s'engage à respecter l'inscription de début d'année, que l'enfant soit présent chaque jour ou quelques jours fixes par semaine.

Si vous arrêtez l'inscription au restaurant scolaire en cours d'année, quelque soit la raison et qu'ensuite, vous souhaitez réinscrire votre enfant, il sera appliqué un coût de réinscription (10 € par enfant).

Pour un enfant occasionnel régulier, il n'est pas possible d'échanger un jour pour un autre.

Exemple : si un enfant déjeune habituellement le lundi et le mardi, on ne peut pas échanger le jeudi contre le mardi. Un repas en plus sera compté le jeudi, et un jour de carence sera compté le mardi.

DISCIPLINE

La commission restaurant scolaire demande aux parents de rester responsables du comportement de leurs enfants pendant les heures de repas. Ils voudront bien veiller à exercer leur mission éducatrice auprès d'eux, en leur apprenant la politesse et le respect d'autrui.

Le personnel se verra dans l'obligation de sanctionner un enfant incorrect.

Le gaspillage de nourriture, la dégradation du matériel ou des locaux, le chahut, les insultes, les injures, les gestes vulgaires, les agressions physiques ou verbales, l'insolence, seront sanctionnés de la façon suivante:

- Réparation de la bêtise commise (balayage de la nourriture jetée par terre, essuyage de l'eau renversée...);
- Mise à l'écart de l'enfant ;
- Changement de salle ou de service.
- Application de la charte de vie pour les enfants du CP au CM2.
-

En cas de geste très violent et de répétition d'indiscipline, les parents et le comité de gestion seront informés. L'enfant pourra être exclu pour un jour ou plus. Dans le cas d'exclusion, les repas ne seront pas remboursés.

En soutenant moralement le personnel qui encadre leurs enfants, les parents montreront ainsi qu'ils s'intéressent au bon fonctionnement et à la qualité du service.

RECLAMATION

En aucun cas, les familles utilisatrices ne seront autorisées à intervenir directement, de leur propre initiative dans le fonctionnement du service. Toute réclamation venant des parents ou des représentants des écoles devra être faite par écrit, auprès des responsables du comité de gestion du restaurant scolaire ou du directeur de l'Association.

ALLERGIES

Le repas du restaurant scolaire est par définition un repas collectif. Il ne peut y avoir de particularité. Dans un souci d'égalité entre les enfants, et pour l'éducation du goût, chaque enfant devra goûter à chaque plat.

En cas d'allergie ou de régime spécifique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place avec le médecin de PMI dont dépend le restaurant scolaire.

MEDICAMENTS

Le personnel de la structure peut donner des traitements médicaux à condition que les parents pensent à fournir l'ordonnance. Les médicaments doivent être confiés directement à l'équipe d'animation et par eux-mêmes.

En accord avec les responsables, les parents peuvent venir en tant que bénévoles pour surveiller les enfants pendant les repas, ou plus simplement « voir » comment se déroule un repas.

Pour le repas, tous les enfants disposent de serviettes en papier.

Les menus sont accessibles sur le site internet <https://generationsguyonnes.wixsite.com/laguyonniere> et seront affichés sur la porte d'entrée du restaurant scolaire.

Règlement rédigé par les membres du comité de gestion du restaurant scolaire de la Guyonnière, à savoir Arzul Sophie Bossard Sylvie, Legrand Céline, Martineau Ingrid, Rondeau Julie, Mélisande Clochard et Jérôme Fruchard.

Dernière mise à jour : avril 2019